

PLAN DE RENTREE UNIVERSITAIRE 2020 Epidémie de Covid-19

I- Préambule

Le plan de rentrée universitaire 2020 (PRU) de l'UPPA s'appuie notamment sur :

- les instructions gouvernementales prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 sur le territoire national (dont le décret du 10 juillet 2020 modifié) ;
- l'avis du Haut Conseil de la santé publique daté du 7 juillet dernier et relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaire et universitaire selon l'évolution de la circulation du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation à la rentrée de septembre 2020 ;
- la circulaire ministérielle du 11 juin 2020 faisant part de recommandations sanitaires devant permettre d'organiser la prochaine rentrée ;
- les directives ministérielles datées du 9 juillet 2020 (« Orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 ») ;
- les avis émis lors des réunions de la cellule de crise élargie de l'établissement ;
- l'expérience acquise par l'établissement depuis la survenue de la crise sanitaire en matière de plan de continuité d'activité puis de plan de reprise d'activité.

II- Principes généraux

L'objectif du PRU 2020 est de permettre à l'UPPA de s'adapter au mieux à toute évolution de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 survenant avant, pendant et après la rentrée universitaire, en anticipant les mesures d'organisation qui devront être mises en œuvre pour assurer la continuité des activités de l'établissement, dans le souci constant d'assurer la protection de la santé des étudiants et des personnels.

Ce dispositif doit permettre à la direction d'activer, en lien constant avec les autorités sanitaires et administratives compétentes, le niveau de réponse le plus adapté à la situation nationale et/ou locale, cela :

- pour une durée déterminée,
- pour tout ou partie de l'établissement,
- de manière réversible, dans le sens du durcissement des mesures ou dans celui de l'assouplissement.

Un arrêté du président de l'UPPA permet à la communauté universitaire d'être informée sur le niveau de réponse en cours sur chacun des sites (affichage aux accès des bâtiments).

Dans une logique de calendrier universitaire inchangé et de préparation de cette rentrée rendue complexe par le fait que l'incertitude est complète vis-à-vis de la survenue d'un rebond épidémiologique, l'établissement s'est attaché à suivre les recommandations des autorités en définissant notamment des situations types de retour de l'épidémie, avec un degré de contraintes des moins exigeantes aux plus sévères.

Ainsi, quatre niveaux ont été définis, le **stade 0 correspondant à la situation où l'épidémie liée au Covid-19 est déclarée éteinte par les autorités**, impliquant que la rentrée 2020 peut s'engager dans des conditions tout à fait normales et donc sans consignes spécifiques.

Le PRU distingue les activités suivantes afin que chaque acteur de l'établissement puisse connaître précisément les mesures d'organisation devant être mises en œuvre afin de répondre à un glissement d'une situation sanitaire vers une autre : fonctionnement général de l'établissement, administration, formation et recherche.

Le PRU est nécessairement évolutif au regard des derniers développements de la crise sanitaire et des instructions gouvernementales. Il est complété par les mesures spécifiques et détaillées déclinées dans les collèges et services concernés de l'établissement (cf. en annexe).

III- Doctrine générale du Haut conseil de la santé publique

Les règles d'hygiène et de prévention de la transmission du Covid-19 ont notamment pour objectif de limiter au maximum la transmission interindividuelle dans la population pour protéger les personnes les plus vulnérables et éviter la saturation des hôpitaux et en particulier des services de réanimation. Elles doivent être enseignées ou rappelées à la population dans la durée et adaptées en fonction du niveau de circulation du virus.

La doctrine sanitaire du Haut conseil de la santé publique (HCSP) repose sur l'application rigoureuse de trois mesures principales :

1. la **distanciation physique** : elle doit permettre à tout individu d'être à une distance d'au moins 1 mètre de tout autre individu (espace de 4 m²), sauf situation particulière pour laquelle cette distance peut être supérieure (pratique du sport, personne en situation de handicap en fauteuil roulant, etc.) ;
2. l'**hygiène des mains** et les **gestes barrières** doivent être scrupuleusement respectés soit par un lavage des mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique), soit par une friction hydro-alcoolique ;
3. le **port de masque grand public** (ou à usage médical pour les personnes à risque de forme grave) pour la population, respectant les préconisations de fabrication de l'Afnor. Des règles précises doivent être appliquées pour une efficacité maximale :
 - a. les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Le double port du masque (par les 2 personnes possiblement en contact) garantit en effet une protection du porteur et de son environnement en limitant fortement les émissions des gouttelettes oropharyngées ;
 - b. le port du masque ne dispense pas du respect d'une distanciation physique la plus grande possible et dans tous les cas de l'hygiène des mains.

Pour maîtriser complètement la transmission et la persistance environnementale du virus, cette doctrine globale est complétée par des mesures environnementales relatives au nettoyage et à la désinfection des surfaces et objets fréquemment touchés par les mains dans les milieux publics extérieurs et intérieurs et à la maîtrise de l'aération et des systèmes de ventilation/climatisation équipant les espaces clos.

Une information précise, régulière et accessible doit être définie et mise en place aussi longtemps que le virus circule afin d'obtenir une adhésion dans la durée et un succès des mesures préconisées.

IV- Déclinaison du plan de rentrée universitaire

1- Définition des stades

La probabilité d'un retour à la normale lors de la rentrée universitaire 2020 se réduisant de jour en jour (forte propagation de l'épidémie dans certaines régions du monde imposant le reconfinement localisé, ouverture sélective des frontières de la plupart des états de l'Union Européenne, multiplication des foyers de contamination sur le territoire national, relâchement constaté dans l'application de la distanciation physique et des gestes barrières), les trois stades suivants dans l'évolution de la crise sanitaire ont été définis (pour rappel, le stade 0 correspondant à la situation où l'épidémie liée au Covid-19 est déclarée éteinte par les autorités) :

- **stade 1** : une épidémie peu évolutive nécessitant néanmoins le maintien de la **VIGILANCE** ;
- **stade 2** : une épidémie en recrudescence imposant une **PROTECTION RENFORCEE** de la population ;
- **stade 3** : une épidémie très active contraignant les autorités à décréter un **CONFINEMENT**, prioritairement localisé.

| Niveaux de réponse à la situation sanitaire | Stade 1 | Stade 2 | Stade 3 |
|---|---|---|--|
| Qualification du stade | VIGILANCE | PROTECTION RENFORCEE | CONFINEMENT |
| Caractérisation du stade | <p>➔ Ouverture quasi normale de l'établissement.</p> <p>L'épidémie de Covid-19 est sous contrôle, contenue et peu évolutive mais la vigilance doit être maintenue en raison de la circulation toujours présente du virus. Les départements 64, 40 et 65 sont classés en zone verte (aucune menace directe sur l'UPPA). Accueil de la quasi-totalité des étudiants. Certaines activités peuvent être néanmoins plus encadrées en fonction des directives gouvernementales (réduction de la capacité d'accueil, limitation des rassemblements, etc.).</p> | <p>➔ Ouverture partielle de l'établissement.</p> <p>L'épidémie est en recrudescence sur le territoire national. La protection renforcée de la population devient impérative en raison d'une circulation du virus de plus en plus active et de la multiplication importante des foyers de contamination. Au moins un des départements 64, 65 ou 40 est classé en zone orange ou rouge (avec ou sans confinement localisé). Accueil d'une minorité d'étudiants. Seule une partie restreinte des enseignements reste en présentiel. Mesures de protection renforcées pour limiter la propagation du virus.</p> | <p>➔ Accès aux campus interdit aux personnels et aux usagers.</p> <p>L'épidémie est présente et très active. Le confinement localisé ou étendu à tout ou partie du territoire national est décrété par les autorités. L'UPPA est directement concernée par un foyer de contamination. Seules les activités essentielles (cf. liste en annexe) sont autorisées sur le campus concerné, soumises à des mesures de protection drastiques. Tous les enseignements et évaluations sont réalisés en distanciel. Le travail à distance est la règle pour toutes les activités et toutes les catégories de personnels.</p> |

2- Fonctionnement général de l'établissement

| Niveaux de réponse | Stade 1 - VIGILANCE | Stade 2 - PROTECTION RENFORCEE | Stade 3 - CONFINEMENT |
|---|--|--|---|
| Horaires de fonctionnement de l'établissement | Amplitude normale de fonctionnement (du lundi au vendredi de 7h45 à 20h00, le samedi de 7h45 à 12h45). | Augmentation de l'amplitude de fonctionnement en fin de journée (22h00) ainsi que le samedi (18h00), afin de permettre les aménagements nécessaires à la continuité de l'activité d'enseignement. | Fermeture des bâtiments sur l'ensemble de l'établissement ou de manière différenciée. |
| Consignes sanitaires devant être mises en œuvre | <p>Les recommandations sanitaires gouvernementales sont obligatoirement respectées (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application systématique des gestes barrières (rappelés obligatoirement par affichage à chaque accès et à l'intérieur des bâtiments). • Hygiène fréquente des mains par SHA/GHA (solution ou gel hydro-alcoolique) ou savon (supposant une mise à disposition adéquate des matériels et produits nécessaires dont le réapprovisionnement continu des distributeurs de savon dans les sanitaires). | <p>Les recommandations sanitaires gouvernementales sont obligatoirement respectées. Consignes sanitaires complémentaires à celles listées au stade 1 (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règles de distanciation renforcées (réduction au maximum des interactions entre les personnes, mesures à définir en lien avec les acteurs de la prévention de l'UPPA (médecins, agents de prévention, etc.) et l'ARS le cas échéant. • Les dispositifs de communication à distance doivent être massivement retenus afin de limiter les réunions en présentiel. | <p>Les recommandations sanitaires gouvernementales obligatoirement respectées.</p> |

| | | | |
|-------------------------------|---|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Port du masque grand public obligatoire. Le HCSP recommande le port d'un masque à usage médical pour les personnels ou les étudiants à risque de forme grave de Covid-19 (le port de masque devra suivre les règles d'utilisation standardisées). • Distanciation physique d'au moins 1 mètre (espace de 4 m²) si possible en garantissant une capacité d'accueil nominale. • Evitement des regroupements et croisements trop importants d'étudiants (assouplissement de la mesure conditionné au port de masque systématique). • Maîtrise des systèmes de ventilation/climatisation (en particulier dans les amphithéâtres), avec aération de 10 à 15 minutes au moins deux fois par jour. • Nettoyage de routine une fois par jour. • Information, communication et éducation (appropriation collective des règles sanitaires). | <ul style="list-style-type: none"> • Désinfection régulière des locaux et matériels. • Mise hors service de certains équipements, notamment ceux positionnés dans les circulations (distributeurs de boissons, etc.). • Restrictions d'accès à certains locaux (cafétérias, espaces de détente, foyers, etc.). | |
| Distanciation physique | La distance physique n'est pas obligatoire si elle est impossible ou contraignante à mettre en place. Elle reste néanmoins soumise au respect des autres mesures de prévention, notamment le port systématique du masque lors de regroupement de personnes et dans les espaces clos (exemples : amphithéâtres, ateliers, travaux pratiques et dirigés, etc.). La capacité nominale correspond à l'accueil de la totalité des étudiants en période habituelle. | | |
| Masques de protection | <p>Masques lavables (garantis pour 60 utilisations, désignés R60) et chirurgicaux fournis aux collègues et services de l'établissement afin de permettre la protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des personnels (avant la rentrée, autant que nécessaire à l'activité), • des étudiants (distribution nominative dès la rentrée d'un masque R60 venant compléter l'équipement personnel). <p>Les masques chirurgicaux sont réservés à un usage ponctuel (travaux pratiques, accueil invité, etc.) et aux personnes à risque.</p> | | |
| Accès aux bâtiments | <p>Accès définis en concertation (présidence/collèges et services). Registre entrées/sorties recommandé à l'entrée des bâtiments administratifs et de recherche. Un dispositif d'accueil doit être mis en œuvre à chaque accès au bâtiment afin :</p> | <p>Accès unique contrôlé. Régime de déclaration (autorisé en fonction de la nécessité du service, de l'activité et de l'état de santé de la personne). Registre entrées/sorties obligatoire à l'entrée des bâtiments administratifs et de recherche.</p> | <p>Accès strictement réglementé. La procédure d'accès dérogatoire aux bâtiments en raison du confinement exige que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout personnel de collège sollicite l'autorisation d'accès au directeur de collège, • tout personnel des services centraux et généraux sollicite l'autorisation d'accès au |

| | | | | |
|--------------------------------|----------------------|--|---|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> d'informer les usagers sur les consignes sanitaires en vigueur (par affichage et si possible sous la surveillance régulière d'un agent), de permettre l'hygiène des mains par SHA/GHA, d'éviter les regroupements (file d'attente, etc.). <p>En cas d'incendie, l'accès aux sorties de secours se fait sans tenir compte de tout plan de circulation spécifique.</p> | Liste des étudiants autorisés à accéder aux locaux tenue quotidiennement par les collèges et services afin de permettre le suivi sanitaire (tracking, etc.) en cas de détection d'une personne touchée par le Covid-19. | président ou au directeur général des services. Dans les deux cas, l'information est obligatoirement portée à la connaissance du cabinet du président et du fonctionnaire sécurité défense pour mise en œuvre et veille des mesures de sécurité et sanitaires. La présence physique d'un responsable (directeur collègue, DAF ou FSD/agents SSIAP du poste central de sécurité) est exigée systématiquement, la durée de l'accès étant réduite au strict minimum et le travail isolé étant contrôlé). |
| Accès aux bibliothèques | | Favoriser l'accès aux bibliothèques universitaires dans le respect des gestes barrières (port systématique d'un masque, réalisation fréquente d'une hygiène des mains, aménagements des espaces, etc.). | Accès interdit au public. | Accès réglementé (régime d'autorisation). |
| Accès aux locaux | Personnel | Accès libre en respectant les consignes sanitaires. | Mise en place du régime de déclaration. | Fonctions essentielles uniquement sur autorisation (directions établissement et collèges, cabinet, sécurité, patrimoine, communication, DAJ, RH/médecine du travail, DEVE, DF, AC, DN et médecine préventive). |
| | Personnel vulnérable | Possible en mettant en œuvre les mesures permettant de garantir leur sécurité et leur santé (conditionné aux autorisations du médecin du travail et du chef de service). | Possible en mettant en œuvre les mesures permettant de garantir leur sécurité et leur santé (autorisations du médecin du travail et du chef de service). | Interdit. |
| | Etudiant | Réglementé par décret. | Réglementé par décret. | Interdit. |
| | Usager ponctuel | Réglementé par décret. | Réglementé par décret. | Interdit. |
| | Etudiant étranger | Réglementé par décret et fonction de la situation sanitaire du pays (ou de la région) de provenance. Soumis aux directives gouvernementales. | Réglementé par décret et fonction de la situation sanitaire du pays (ou de la région) de provenance. Soumis aux directives gouvernementales. | Interdit. |
| | Entreprises | Accès autorisé en respectant les consignes sanitaires (en lien avec le poste central de sécurité du site de Pau). Le plan de prévention encadre les mesures devant être mises en œuvre. | Accès autorisé en respectant les consignes sanitaires (en lien avec le poste central de sécurité du site de Pau). Le plan de prévention encadre les mesures devant être mises en œuvre. | Accès interdit. |
| Cellule de crise | | Mise en veille et activable à tout moment par le président de l'UPPA en fonction de l'évolution de la crise sanitaire sur le territoire national ou des directives gouvernementales. | Réunion hebdomadaire. | Réunion hebdomadaire. |

3- Continuité de l'administration

| Niveaux de réponse | Stade 1 - VIGILANCE | Stade 2 - PROTECTION RENFORCEE | Stade 3 - CONFINEMENT |
|--|---|--|---|
| Organisation de l'activité | Activité normale sur le lieu de travail, dans le respect des consignes sanitaire en vigueur. Les personnels disposent d'un accès libre à tous les services (excepté en cas de restriction liée à l'activité). | Activité à distance privilégiée, notamment quand la présence dans l'établissement n'est pas indispensable. Activité organisée sur site dès lors que la présence dans l'établissement est nécessaire à l'intérêt du service ou à celui de l'agent. Les déplacements dans les services doivent être réduits au minimum afin de favoriser la distanciation physique. | Activité à distance obligatoire, excepté pour les fonctions essentielles et personnes ressources (cf. liste en annexe). |
| Bureaux partagés | Conditions normales dans le respect des consignes sanitaires. | Une seule personne pour un bureau < 15 m ² (8 m ² par personne supplémentaire au-delà de ce seuil). Port continu du masque obligatoire. | Accès interdit. |
| Evaluation des risques professionnels | Une démarche d'évaluation spécifique au niveau de risque sanitaire sur le lieu de travail doit être menée par le chef de service afin d'engager les actions permettant d'assurer la sécurité et de protéger la santé des personnels. | La démarche d'évaluation des risques doit être étendue si possible aux personnels placés en situation de travail à distance. | |
| Prévention des risques liés au travail isolé | Les situations de travail isolé sont traitées comme en temps normal par le chef de service et son dispositif de prévention. | Les aménagements apportés à l'organisation du travail dans l'établissement créent des situations de travail isolé nécessitant des actions de prévention spécifiques (rondes de l'équipe de sécurité ou d'un agent désigné, appels réguliers, etc.). | Le travail isolé est interdit en raison de la fermeture du PC de sécurité, sauf exception en cas d'intervention rendue nécessaire sur le campus du fait de l'urgence. |
| Mesures RH | Des mesures permettant de favoriser la distanciation peuvent si nécessaire être mises en œuvre sous la responsabilité du chef de service (aménagement des horaires de travail, modification de la prise ou de la fin du service, etc.). | Des mesures doivent être mises en œuvre sous la responsabilité du chef de service : <ul style="list-style-type: none"> • travail à distance (à privilégier), • autorisation spéciale d'absence (ASA), • recours à des locaux laissés vacants par la réduction de l'activité en présentiel, • aménagement des horaires de travail, • modification de la prise ou de la fin du service, • rotation d'agents alternant entre travail en présentiel et à distance, • adaptation temporaire des missions et des activités. | |
| Gestion des équipements de travail (PC, mobiliers, etc.) | Maintien des équipements sur le lieu de travail. | Possibilité de déplacer les équipements nécessaires à l'activité à domicile (soumis à l'autorisation du chef de service). | Possibilité de déplacer les équipements nécessaires à l'activité à domicile (soumis à l'autorisation du chef de service). |

| | | | |
|---|--|---|---|
| Missions | Missions pouvant être autorisées (directeurs collèges et DGS) sur le territoire national et à l'étranger en fonction de la situation sanitaire du lieu de destination et des directives gouvernementales (cf. « Conseil aux voyageurs » du MEAE). Tout déplacement professionnel vers un foyer de contamination est interdit. | Missions réglementées sur le territoire national (autorisation du directeur de collège ou du DGS) et à l'étranger (autorisation du président), en fonction de la situation sanitaire du lieu de destination et des directives gouvernementales. | Missions interdites sur le territoire national et à l'étranger. |
| Instances de gouvernance et de dialogue social | Fonctionnement normal (réunions en présentiel dans la mesure du possible). Réunion du CHSCT préalable à la mise en œuvre de mesures modifiant de manière importante l'organisation de l'établissement du fait de la crise sanitaire. | Réunions en distanciel à privilégier. | Réunions en distanciel uniquement. |

4- Continuité des activités de formation

| Niveaux de réponse | Stade 1 - VIGILANCE | Stade 2 - PROTECTION RENFORCEE | Stade 3 - CONFINEMENT |
|---|--|--|------------------------------|
| Inscriptions administratives | Dématérialisation à privilégier. | Dématérialisation obligatoire. Prise de rendez-vous téléphonique préalable. | Etablissement ou site fermé. |
| Capacité d'accueil des espaces physiques | Déterminée de manière à respecter les consignes sanitaires : <ul style="list-style-type: none"> • distanciation physique d'au moins 1 mètre (espace de 4 m²) si possible en garantissant une capacité d'accueil nominale (a), • dans le cadre d'activités pédagogiques qui ne permettent pas la distanciation physique, des aménagements peuvent être réalisés (plexiglas, cloisons, etc.). A l'entrée de chaque local, le nombre de places autorisées pour le respect des mesures de distanciation physique est indiqué. | Très contrainte, en particulier dans les amphithéâtres, dans le respect des directives gouvernementales. | Etablissement ou site fermé. |
| Accès aux locaux associatifs | Autorisé pendant les horaires de fonctionnement de l'UPPA et dans les conditions permettant le respect des consignes sanitaires, sous la responsabilité des associations étudiantes. | Autorisé pendant les horaires de fonctionnement de l'UPPA (non étendus) et dans les conditions permettant le respect des consignes sanitaires, sous la responsabilité des associations étudiantes. | Accès interdit. |
| Intégration | Intégration des étudiants adaptée dans des conditions assurant le strict respect des consignes sanitaires (soumis à l'autorisation de la direction du collège). | Interdit. | Interdit. |
| Suivi médical des étudiants | Normal dans le respect des consignes sanitaires (affichées à | Téléconsultation privilégiée. | Téléconsultation uniquement. |

| | | | |
|---|---|---|--|
| | l'entrée du SUMPPS et sur le site internet). | | |
| Vigilance sanitaire/détection de cas | Rappeler aux étudiants présentant des symptômes évoquant le Covid-19 d'informer le collège et le SUMPPS et de rester à leur domicile. Organiser un dépistage systématique des étudiants provenant depuis moins de 14 jours d'une zone à forte circulation du virus ou, du moins, inciter fortement les étudiants concernés à le faire. | Rappeler aux étudiants présentant des symptômes évoquant le Covid-19 d'informer le collège et le SUMPPS et de rester à leur domicile. | |

- (a) La distance physique n'est plus obligatoire si impossible ou contraignante à mettre en place mais est soumise au respect des autres mesures de prévention, notamment le port systématique du masque lors de regroupement de personnes et dans les espaces clos (exemples : amphithéâtres, ateliers, travaux pratiques et dirigés, etc.). La capacité nominale correspond à l'accueil de la totalité des étudiants en période habituelle.

5- Continuité des activités de recherche

| Niveaux de réponse | Stade 1 - VIGILANCE | Stade 2 - PROTECTION RENFORCEE | Stade 3 - CONFINEMENT |
|---|--|---|---|
| Accès aux locaux | Accès libre en respectant les consignes sanitaires et les conditions d'accès aux locaux (cf. Instruction générale pour la sécurité et la santé au travail à l'UPPA). | Régime de déclaration. Registre de présence obligatoire. Les dispositifs de communication à distance doivent être privilégiés. Les activités de recherche se déroulant sur site sont limitées aux activités expérimentales, les accès aux locaux sont gérés à travers des plannings prévisionnels d'activité permettant le strict respect de la distanciation physique. Les autres activités de recherche se déroulent en télétravail. | Seuls les accès pour maintenance ou suivi d'expériences sur le long terme peuvent être maintenus selon les dispositions en vigueur, en coordination avec les responsables de laboratoires et les acteurs de la sécurité de l'établissement. |
| Horaires de fonctionnement | Accès aux installations (laboratoires et bureaux) normal durant les horaires de fonctionnement de l'établissement avec possibilité de dérogation (soumis à autorisation du directeur du collège et du président). | Accès aux laboratoires possible uniquement pour les activités ne pouvant être réalisées en distanciel. Accès aux bureaux restreint. Activité en présentiel soumise à une évaluation des risques spécifique Covid. | Accès strictement réglementé et ponctuel (maintenance ou sécurité des équipements uniquement). |
| Rencontres scientifiques (colloques, séminaires, etc.) | Organisation soumise à l'autorisation du directeur de collège puis du président de l'UPPA (conditionnée à la mise en œuvre des consignes sanitaires et des moyens permettant de vérifier leur respect). Participation soumise à l'autorisation des directeurs de collège, conditionné aux directives gouvernementales liées à tout déplacement. | Organisation et participations soumises à l'autorisation du président de l'UPPA (fonction des directives gouvernementales). | Interdites. |

V- Responsabilités et rôles des services ressources

Chaque membre de la communauté universitaire est tenu de respecter les consignes sanitaires édictées par les autorités (rappelées en annexe) et de suivre les mesures figurant dans le PRU. Tout contrevenant s'expose à une mise en cause de sa responsabilité civile et pénale et peut également faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Le règlement intérieur de l'établissement est adapté puis porté à la connaissance de la communauté universitaire afin de permettre que le non-respect de ces règles puisse être sanctionné.

Les services de l'établissement suivants sont engagés dans la mise en œuvre des dispositions du PRU 2020 relatives à la protection de la santé des personnels et des étudiants.

| | |
|--|--|
| Direction sécurité, secours et sûreté (pôle DG) | Participation à la cellule de crise de l'UPPA. Veille réglementaire relative à la crise sanitaire. Gestion du stock de masques de protection de l'établissement. Conseil et assistance dans la mise en œuvre du PRU (autorisation diverses, prévention des risques, etc.). Assistance en matière de protection des personnels vis-à-vis des situations de travail isolé. |
| Service médico-psycho-social et prévention (pôle RRH) | Participation à la cellule de crise de l'UPPA. Veille réglementaire relative à la crise sanitaire. Conseil sanitaire. Conseil et assistance dans la mise en œuvre du PRU (suivi médical, etc.). |
| Direction logistique (pôle IL) | Gestion des commandes d'équipements dédiés à la protection contre le Covid-19. Livraison des équipements de protection dans les collèges et sur les sites distants. Conseil et assistance dans la mise en œuvre du PRU (nettoyage/désinfection, utilisation des véhicules de services, etc.). |
| Service gestion produits chimiques (collège STEE) | Logistique liée à la fabrication de SHA et au conditionnement des flacons individuels. |

VI- Mise en œuvre du plan de rentrée universitaire

Le CHSCT de l'UPPA a été consulté le 22 juillet 2020 au sujet du PRU de l'UPPA et a émis un avis favorable à l'unanimité. Le PRU sera porté à la connaissance de la communauté universitaire avant la fermeture administrative de l'établissement.

VII- Annexes

- Sources d'information
- Rappels gestes barrières, distanciation physique et consignes relatives au port du masque
- Plans de rentrée universitaire 2020 des collèges

Sources d'information

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus>

Gestes barrières et distanciation physique

Luttons ensemble contre le Covid-19



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



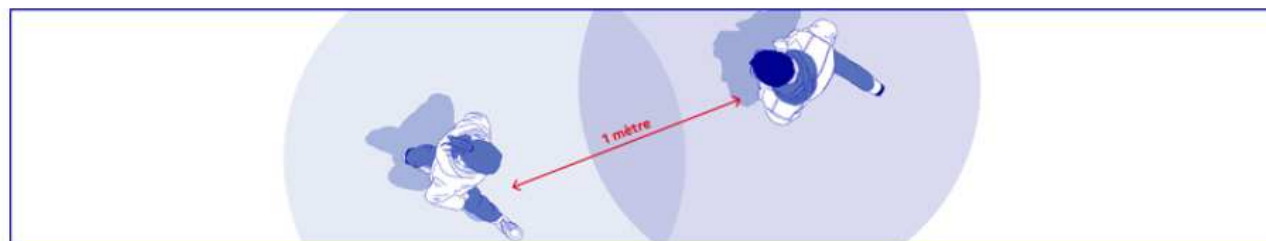
Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En l'absence de traitement, la meilleure des protections pour vous et pour vos proches est, en permanence, **le respect des mesures barrières et de la distanciation physique**. En complément, **portez un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**.

La distance physique



Pour tenir la maladie à distance, restez à plus d'un mètre de distance les uns des autres.

Consignes relatives au port du masque

Protétons-nous, portons tous des masques



COMMENT BIEN PORTER SON MASQUE ?



Avant de mettre ou enlever le masque, lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydro-alcoolique.



Pour le mettre :

- Tenez le masque par les lanières élastiques.
- Ajustez le masque de façon à recouvrir le nez, la bouche et le menton.



Pour l'enlever :

Décrochez les lanières élastiques pour décoller le masque de votre visage.



Il faut changer le masque :

- Quand vous avez porté le masque 4h.
- Quand vous souhaitez boire ou manger.
- Si le masque s'humidifie.
- Si le masque est endommagé.



Évitez de le toucher et de le déplacer.



Ne le mettez jamais en position d'attente sur le front ou sur le menton.



Ne mettez pas le masque dans votre poche ou votre sac après l'avoir porté. En attendant de le laver, isolez-le dans un sac en plastique.



Attention: si vous êtes malade, ce masque n'est pas adapté. Demandez l'avis de votre médecin.